

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUMSCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW VARIETIES OF PLANTS  
GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 52

Genève, le 24 octobre 2002

ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE À L'ACTE DE 1991  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement tchèque a déposé, le 24 octobre 2002, son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de l'OMPI, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention en vertu de leur législation nationale.

La République tchèque, qui est déjà membre de l'UPOV, est le vingt-et-unième État à ratifier ou à accepter l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, ou à adhérer à celui-ci. L'Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard de la République tchèque un mois après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 24 novembre 2002.

L'Acte de 1991 fait obligation aux États membres de protéger toutes les espèces végétales après l'expiration d'une période transitoire et renforce la protection accordée aux obtenteurs. Les variétés protégées restent cependant librement disponibles, comme aujourd'hui, en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

La meilleure protection accordée aux obtenteurs renforcera la Convention dans son rôle de promoteur des activités de création variétale et diminuera les risques encourus par les obtenteurs du fait du piratage et du démarquage des variétés protégées.

[Fin]